

Conditions générales location saisonnière

VRIGNAUD & BIRON IMMOBILIER

1. La remise des clés se fait à l'agence : VRIGNAUD & BIRON IMMOBILIER - 211C avenue de la Forêt - 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ ou directement à l'adresse de la location sur rendez-vous ou en arrivée autonome par boîte à clé (l'adresse du bien et le code de la boîte vous auront été transmis préalablement).
2. L'heure d'arrivée est à partir de 16h. En cas d'arrivée tardive et si il a rendez-vous avec l'agence pour la remise des clés, le locataire s'engage à prévenir le loueur afin de convenir des modalités pour récupérer les clés du logement de manière autonome.
3. Le locataire s'engage à prendre possession du logement le jour prévu au contrat et à régler toutes les sommes dues au titre de ce contrat. Si tel n'était pas le cas, le loueur se réserve le droit de procéder immédiatement à la relocation du logement.
4. Le linge de lit et de maison (draps, serviettes, torchons) peut être fourni en option à votre arrivée. En cas de dégradation ou de perte, la valeur à neuf de la pièce manquante ou détériorée sera prélevée sur la caution.
5. Les piscines collectives proposées dans certaines locations sont soumises à un règlement (horaires, conditions d'accès...) que nous vous remercions de respecter
6. Le locataire s'engage à entretenir convenablement le logement qui lui a été confié et à le restituer conforme à la sortie : poubelles jetées, réfrigérateur vidé et logement rangé. Le prix du nettoyage ne comprend pas le nettoyage de la vaisselle qui doit être restituée propre et rangée dans les placards, du lave-vaisselle, des plaques de cuisson, four, réfrigérateur ou autres appareils électroménagers ainsi que du barbecue. Si un nettoyage supplémentaire s'avère nécessaire, il sera facturé en sus de la location.
7. Les animaux ne sont pas autorisés dans les locations, sauf exception, un accord préalable du bailleur est obligatoire. Un loyer complémentaire peut être demandé et un complément de ménage facturé en pareil cas.
8. Le logement ne peut être occupé que par le nombre de personnes stipulé au contrat. Dans le cas d'une occupation avec un nombre de personnes supérieur, le loueur peut demander une indemnité proportionnelle au nombre de personnes pour la période concernée et les personnes supplémentaires doivent immédiatement quitter le logement.
9. Le locataire s'engage, lors de pannes ou dysfonctionnements dans la maison, à faire son possible pour aider à la remise en état, afin de limiter au maximum les dégâts éventuels.
10. Le loueur ne peut être tenu pour responsable des dysfonctionnements des appareillages dans les logements ou de tout autre équipement privatif ou commun attaché au logement (ex. : la piscine de la résidence). Il fera son possible pour y remédier dans un délai raisonnable.

11. Le locataire est tenu pour responsable des détériorations occasionnées par lui-même ou une tierce personne lors de son séjour et doit supporter les frais de remise en état.
12. Le locataire s'engage à respecter le règlement intérieur de la résidence, le cas échéant.
13. Lors de la perte d'une clé et pour des raisons de sécurité, toutes les serrures du logement devront être changées. Les frais sont à la charge du locataire.
14. Pour votre sécurité, nous vous proposons une assurance annulation qui prend en charge la totalité des sommes dues au titre du présent contrat en cas d'annulation motivée. Vous trouverez les conditions de cette assurance dans la fiche descriptive jointe.
15. Si le locataire ne prend pas possession du logement sans avoir demandé la rupture du contrat, il reste redevable du prix total de la location.
16. Le contrat de location entre en vigueur uniquement après réception de l'acompte et confirmation écrite de notre part.
17. Les frais de dossier et de gestion sont de 115,00 € par séjour.
18. Avant l'arrivée, il sera demandé au locataire une caution sous la forme d'une pré-autorisation bancaire via la plateforme SWIKLY
19. Le jour de l'arrivée le logement vous est remis en bon état. Il vous appartient de nous informer rapidement (48h max) si cela n'était pas le cas.
20. Après votre départ (sauf cas particulier), un état des lieux sortant sera effectué. En cas de problèmes nous vous contacterons sous 48h afin de vous informer. La caution sera rendue dès que possible et en tout cas dans les délais légaux.
21. Toute réclamation au titre du présent contrat doit être formulée par écrit et n'est recevable que si elle parvient au loueur dans les 8 jours de la fin du séjour.
22. En cas de litige, seuls les tribunaux du ressort du siège du loueur sont compétents.
23. La plupart de nos logements sont proches de la nature, il n'est donc pas impossible de rencontrer araignées, fourmis, mouches, moustiques ou autres insectes de ce genre. La quantité des insectes est en partie due aux conditions climatiques. En aucun cas cela peut être considéré comme un manquement de notre part. Afin de se prémunir de toute invasion d'animaux, il est préconisé de ne pas laisser trainer de nourriture dans le logement.
24. Pour les clients non-résidents français, une fiche de police est à remplir et signer pour chaque occupant de la location.
25. Pour les clients ayant effectué leur réservation sur une plateforme internet, les conditions de la plateforme prévalent.

Date :

Signature du locataire précédée de la mention « Lu et approuvé, conditions générales acceptées » :